

V O L V O

VOLVO AC CHARGER 43 KW



Nous vous remercions pour votre achat du chargeur 43kW AC, LS4 Mini, avec télésurveillance. Pour de plus amples informations, telles que les conditions de garantie, veuillez vous référer à www.volvotrucks.com.

Accord de Surveillance des Chargeurs

Le Client accepte de conclure le présent Accord de Surveillance des Chargeurs (ci-après dénommé «l'Accord»)

Contexte

Le Client peut acquérir un chargeur Wallbox 43 kW AC de marque Volvo/Garo (le «Chargeur») proposé par VOLVO TRUCKS en relation avec l'achat ou la location d'un camion électrique à batterie de marque Volvo ou peut acheter ce chargeur en tant qu'accessoire auprès d'un concessionnaire agréé par VOLVO TRUCKS. Lorsque le Chargeur comprend une surveillance, celle-ci est activée comme indiqué dans le présent Accord et fournira alors à VOLVO TRUCKS des informations sur le bon fonctionnement du Chargeur. VOLVO TRUCKS fournira la surveillance prévue par le présent Accord dans un premier temps pour assurer la disponibilité des véhicules et envisage de créer et d'offrir des services à partir de l'expérience de la surveillance décrite dans le présent Accord.

1. Objet de l'Accord

1.1. Conformément aux termes et conditions du présent Accord et en contrepartie du paiement par le Client du prix défini aux présents, Volvo Truck Corporation, une société constituée en vertu des lois de la Suède (ci-après « VOLVO TRUCKS ») surveille comme décrit à l'article 2 ci-dessous (la «Surveillance») le Chargeur activé conformément au présent Accord (le «Chargeur»).

2. Surveillance

2.1. La Surveillance fournie conformément au présent Accord inclut l'accès par VOLVO TRUCKS aux données indiquées ci-dessous et lui permettant d'informer le Client sur l'état de santé du Chargeur lors des échanges avec le Client, par exemple lorsque le Client contacte le Volvo Action Service et que les données pertinentes sont disponibles.

2.2. VOLVO TRUCKS peut apporter toute modification à la Surveillance qui est nécessaire pour assurer la conformité à toute prescription de sécurité, légale ou réglementaire applicable ou pour ajouter des fonctionnalités ; ou qui n'affecte pas la qualité ou les performances de la Surveillance de manière substantielle.

2.3. La Surveillance doit être activée comme suit : Un électricien habilité doit configurer la connectivité du Chargeur lors de l'installation demandée par le Client. Des instructions sur la façon de connecter le Chargeur seront fournies avec celui-ci.

3. Prix de la Surveillance

3.1. Le prix de la Surveillance est inclus dans le prix du Chargeur en tant que prépaiement.

4. Durée de la Surveillance

4.1. VOLVO TRUCKS effectuera la Surveillance pendant la période décidée par VOLVO TRUCKS à sa seule discrétion. La Surveillance peut être interrompue à tout moment sans préavis au Client.

5. Systèmes d'information

5.1. Le Client est bien conscient que les Chargeurs sont équipés d'un ou plusieurs systèmes qui peuvent recueillir et stocker des informations sur le Chargeur (les «Systèmes d'information»), y compris, de manière non exhaustive, des informations relatives à l'état et aux performances du Chargeur et des informations concernant le fonctionnement du Chargeur telles que son identifiant, le début/la fin et le total des KWH, l'heure de début et de fin de la recharge et les codes d'état du Chargeur (ensemble, les «Données du Chargeur»). Le Client s'engage à ne pas interférer avec le fonctionnement du Système d'Information de quelque manière que ce soit.

5.2. Nonobstant toute résiliation ou expiration du présent Accord, le Client reconnaît et accepte que VOLVO TRUCKS a le droit de : (i) accéder aux Systèmes d'Information à tout moment (y compris l'accès à distance) ; (ii) collecter les Données du Chargeur ; (iii) stocker les Données du Chargeur sur les systèmes du Groupe Volvo ; (iv) utiliser les Données du Chargeur afin de fournir un service de Surveillance au Client, ainsi que pour ses propres besoins internes et autres objectifs commerciaux raisonnables ; et (v) partager les Données du Chargeur au sein du Groupe Volvo et avec des tiers sélectionnés.

5.3. Le Client accepte d'informer VOLVO TRUCKS par écrit s'il vend ou autrement transfère la propriété du Chargeur à une tierce partie.

6. Accord de Gestion des Données

6.1. Le Client reconnaît que l'Accord sur la Gestion des Données, joint au présent Accord en tant qu'Annexe 1, et disponible sur le site Internet suivant : <http://tsadp.volvotrucks.com/>, fait partie intégrante du présent Accord et accepte que les termes de cet accord s'appliquent à tout traitement de données en vertu du présent Accord.

7. Durée et résiliation

7.1. La durée du présent Accord commence à compter de la date à laquelle la Surveillance est activée comme stipulé à l'Article 2.3 ou autrement si le Client connecte le Chargeur à Internet.

7.2. L'Accord restera en vigueur jusqu'à ce que VOLVO TRUCKS cesse la Surveillance.

7.3. Le Client peut mettre fin à la Surveillance à tout moment en coupant la connexion Internet du Chargeur et de telles actions seront considérées comme une résiliation du présent Accord.

- 7.4. L'Accord sera automatiquement résilié si le Client transfère la propriété du Chargeur à une tierce partie.
- 7.5. VOLVO TRUCKS est en droit de résilier l'Accord avec effet immédiat si le Client viole de manière substantielle l'Accord ou s'il fait l'objet d'une insolvabilité, d'une faillite, de tout arrangement avec ses créanciers ou de tout autre arrangement ou toute autre situation ayant un effet similaire.
- 7.6. Si le présent Accord expire ou est résilié, les dispositions suivantes s'appliquent après la date d'expiration ou de résiliation :
- (i) La résiliation de l'Accord, quelle qu'en soit la cause, n'affecte en rien les droits, devoirs et responsabilités du Client ou de VOLVO TRUCKS nés avant la résiliation. Les conditions qui, expressément ou implicitement, sont susceptibles de produire des effets après la résiliation, resteront en vigueur nonobstant la résiliation ;
- (ii) En cas de résiliation de l'Accord pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura aucun droit à remboursement des sommes payées en vertu du présent Accord et le Client devra immédiatement payer à VOLVO TRUCKS toute somme due en vertu du présent Accord ;

8. Responsabilités et obligations générales du client

- 8.1. Le Client doit s'assurer que chaque employé ou toute autre personne qui exploite le Chargeur, ou utilise la Surveillance, se conforme au présent Accord et à toutes les instructions et recommandations énoncées dans les conditions d'utilisation de la Surveillance et aux directives d'utilisation relatives à la Surveillance.
- 8.2. Le Client garantit qu'il est propriétaire ou qu'il a le droit de disposer du Chargeur.

9. Limitations de responsabilité

- 9.1. Les dispositions suivantes du présent article définissent le champ d'application de l'Accord et le prix de la Surveillance.
- 9.2. VOLVO TRUCKS n'est pas responsable des défauts du Chargeur et décline toute responsabilité à cet égard, sauf si et dans la mesure où VOLVO TRUCKS a expressément assumé cette responsabilité séparément.
- 9.3. La responsabilité maximale totale de VOLVO TRUCKS en vertu du présent Accord pour les réclamations survenant au cours de chaque trimestre civil (qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle, délictuelle, par négligence, légale, d'indemnisation ou autre) ne dépassera pas 100 % de la somme versée en vertu de l'Accord au cours du trimestre civil pendant lequel la réclamation est survenue.
- 9.4. VOLVO TRUCKS ne pourra être tenu responsable (que ce soit au titre d'un contrat, d'un délit, d'une négligence, d'une loi ou autre) d'un quelconque gain manqué, d'une perte d'activité, d'une perte de temps de gestion

ou de coûts de reconstitution ou de récupération de données, que cette perte soit directe ou indirecte et que VOLVO TRUCKS ait eu connaissance ou non de sa possibilité, ou d'une quelconque perte indirecte ou consécutive.

- 9.5. VOLVO TRUCKS exclut par conséquent, dans toute la mesure permise par la loi, toutes les conditions, garanties et dispositions, expresses (autres que celles énoncées dans l'Accord) ou implicites, légales, coutumières ou autres, qui, en l'absence d'une telle exclusion, subsisteraient ou pourraient subsister en faveur du Client.

10. Force Majeure

- 10.1. VOLVO TRUCKS ne pourra être tenu pour responsable envers le Client d'un manquement ou d'un retard ou des conséquences d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de l'Accord, s'il est dû à un événement échappant au contrôle et à la prévisibilité raisonnables de VOLVO TRUCKS, y compris, mais sans s'y limiter, les tierces parties prestataires de services (incluant de manière non limitative les opérateurs de réseaux de données mobiles), les cas de force majeure, les guerres, les conflits du travail, les protestations, les incendies, les tempêtes, les explosions, les actes de terrorisme et les situations d'urgence nationale, et VOLVO TRUCKS aura droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ces obligations.

11. Divers

- 11.1. Les délais d'exécution de toutes les obligations de VOLVO TRUCKS ne constituent pas une condition essentielle.
- 11.2. Si une condition ou une partie de l'Accord est jugée illégale, invalide ou non applicable par une cour, un tribunal, un organisme administratif ou une autorité de la juridiction compétente, alors cette disposition sera, dans la mesure requise, dissociée de l'Accord et sera inefficace, sans, dans la mesure du possible, modifier toute autre disposition ou partie de l'Accord et cela n'affectera pas les autres dispositions de l'Accord qui resteront pleinement en vigueur.
- 11.3. Aucun manquement ou retard de la part de VOLVO TRUCKS dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours ne saurait constituer une renonciation à ceux-ci, et aucun exercice partiel n'empêchera un exercice ultérieur de ceux-ci, ou de tout autre droit, pouvoir ou recours.
- 11.4. VOLVO TRUCKS se réserve le droit de modifier ou de compléter les termes et conditions du présent Accord en publiant une nouvelle version sur Volvotrucks.com et cette nouvelle version sera applicable à compter de la date de publication.
- 11.5. L'Accord est strictement personnel au Client qui ne peut ni céder, ni déléguer, ni accorder de licence, ni détenir en fiducie, ni sous-traiter tout ou partie de

ses droits ou obligations en vertu de l'Accord sans le consentement écrit préalable de VOLVO TRUCKS.

11.6. L'Accord contient toutes les dispositions convenues entre VOLVO TRUCKS et le Client en ce qui concerne la Surveillance et remplace tous les accords, déclarations ou arrangements antérieurs, écrits ou oraux, entre les parties concernant cette Surveillance.

12. Droit applicable et règlement des litiges

12.1. Le présent Accord est régi et interprété conformément à la loi suédoise, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois.

12.2. Tout litige, désaccord ou toute réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci, ou de sa violation, de sa résiliation ou de sa nullité, doit d'abord être soumis à la médiation conformément au Règlement de Médiation de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm, sauf si l'une des parties s'y oppose. Si l'une des parties s'oppose à la Médiation ou si la Médiation est terminée, le litige sera définitivement résolu par arbitrage conformément au Règlement d'Arbitrage de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. La procédure d'arbitrage doit se dérouler en anglais. Le lieu d'arbitrage est fixé à Göteborg, en Suède. Par contre, VOLVO TRUCKS a le droit, à sa discrétion, de saisir les tribunaux nationaux pour les questions relatives aux droits de propriété industrielle, tels que les brevets, les marques et les secrets industriels.